



VILLE  
DE  
LA FARLEDE  
VAR

☎: 04 94 27 85 85  
☎: 04 94 27 85 70  
www.ville-lafarlede.fr

ARRETE N°2022/DGS/ 045

**Portant délégation Temporaire  
de fonctions d'officier de l'Etat Civil  
à une conseillère municipale  
pour la célébration d'un mariage**

Le Maire de LA FARLEDE - Var –

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 20 juin 2006 (question assemblée nationale n°86716)

**ARRETE**

**Article premier :** Madame Christine GUILLERAND, Conseillère Municipale est déléguée temporairement aux fonctions d'officier de l'Etat-Civil pour célébrer le mariage de Monsieur Edgar, PENA RODRIGUEZ et de Madame Morgane, Pascaline, Joséphine MEDINA le samedi 10 septembre 2022 à 16h00.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Service Etat-Civil sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LA FARLEDE, le 24 août 2022

Le Maire



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le... 24/08/2022
- a été publié et mis à la disposition du public le... 25/08/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr) »
- est exécutoire de plein droit à partir du... 25/08/2022
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



notifié à l'intéressé(e) le

25/08/2022